

## PREMIERS SOINS

Se référant aux directives du médecin cantonal concernant les premiers soins dans les écoles et AES, voici les mesures que nous pouvons mettre en place :

Seuls les pansements, désinfectant, anti-tiques et crème solaire sont autorisés et fournis.

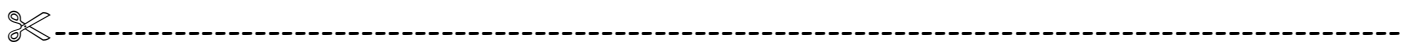
Le personnel de l'AES ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant sauf autorisation écrite et signée par le représentant légal. A cet effet, merci de remplir le coupon ci-dessous et de le transmettre à l'AES en début d'année scolaire.

**Le représentant légal apportera à l'AES les médicaments qu'il autorise dans une trousse ou une boîte. Le nom de l'enfant devra être inscrit sur chacun.**

Si le médecin de l'enfant donne un traitement à prendre régulièrement ou limité dans le temps, merci d'utiliser le formulaire « **traitement médical** ». A transmettre le moment venu.

Si un enfant présente soudainement de simples symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le représentant légal sera averti et le cas échéant, viendra chercher l'enfant. Dans les situations d'urgence, le personnel prendra les mesures pour que l'enfant reçoivent les soins nécessaires et avertira le représentant légal. Si les premiers soins ne peuvent pas être garantis par le personnel, il fera appel aux services d'urgences habituels en vigueur.

Le personnel de l'AES Les Amaris



## AUTORISATION MEDICAMENTS

J'autorise le personnel de l'AES Les Amaris à donner en cas de nécessité à mon enfant

\_\_\_\_\_ (prénom et nom) les médicaments suivants :

Médicaments	Symptômes	Quantité	Fréquence
<i>Exemple : Arnica</i>	<i>Choc</i>	<i>3 granules</i>	<i>3x par jour (ou 3 heures)</i>

Date : \_\_\_\_\_

Signature :